

**Rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude du préavis N° 4  
du 4 juillet 2011, avec clause d'urgence.**

**Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et  
exceptionnelles durant la législature 2011-2016.**

---

Nyon, le 5 août 2011

**Au Conseil communal de Nyon**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de MM David Saugy, Luciano De Garrini, Raymond Carrard, Braulio Mora, Philippe-Jean Perret, Pierre Girard et Jacques Pittet s'est réunie le mercredi 27 juillet 2011 à la Ferme du Manoir. Mme Bernadette Nelissen et M. Olivier Pezzoli étaient excusés. M. Yvan Cornu était absent. M. Jean Bischofberger pas encore assermenté n'a pas été convoqué pour cette séance.

La commission a reçu M. le Municipal Claude Uldry et M. Christian Gobat, Chef du service des finances. Elle les remercie pour leur présence et leurs explications.

La Municipalité, par la demande d'autorisation en question, peut engager des dépenses allant jusqu'à 50'000.- francs au maximum, au lieu de 30'000.- francs selon la législature précédente, sans avoir à faire appel à une décision du Conseil communal.

Cette procédure ne devrait concerner que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. A ce sujet, la COFIN demande à la Municipalité plus de rigueur pour que soient respectés les art. 26 et 27 du Règlement du Conseil communal en particulier sur le paragraphe stipulant que « La Municipalité rend compte de l'emploi qu'elle fait de ces compétences tout d'abord dans une communication faite au Conseil lors de sa plus prochaine séance, ensuite à l'occasion de son rapport annuel ».

Pour permettre un fonctionnement plus rationnel et rapide de notre administration la COFIN accepte les arguments de notre Exécutif pour un déplafonnement de 30'000.- francs à 50'000.- francs pour les dépenses non prévues au budget. Cette compétence est accordée, par analogie, en cas de dépassements imprévus et exceptionnels de crédits d'investissements accordés par voie de préavis.

Comme pour les préavis 1, 2 et 3, et pour les mêmes motifs, cette compétence est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

**Conclusion**

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 4 en prenant les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 4 concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

La compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissements imprévisibles et exceptionnelles est fixée à 50'000.- francs pour la durée de la législature 2011-2016 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

### **La Commission des Finances**

Mme	NELISSEN	Bernadette	
MM	CARRARD	Raymond	
	CORNU	Yvan	
	DE GARRINI	Luciano	
	GIRARD	Pierre	Président
	MORA	Braulio	
	PERRET	Philippe-Jean	
	PEZZOLI	Olivier	
	PITTET	Jacques	Rapporteur
	SAUGY	David	